

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 02 octobre 2000 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor se tient une séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor à laquelle sont présents Madame la Conseillère, Messieurs les Conseillers Alain Mathieu, Victor Bernard, Christian Roy, Pierre Tardif et Jacques Bolduc formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

Le Secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire dit une prière et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

163-2000

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,
Et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que l'ordre du jour de la présente session est
adopté tel que présenté.

ADOPTE

164-2000

ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,
Secondé par Monsieur Alain Mathieu,
Et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du
05 septembre 2000 est adopté tel que présenté.

ADOPTE

165-2000

DEMANDE D'APPUI - CHBE

CONSIDÉRANT les principes directeurs retenus par la
régie régionale dans son plan de consolidation de la
région Chaudière-Appalaches pour l'organisation des
services, en garantissant des services continus et
accessibles le plus près possible du milieu de vie de la
population;

CONSIDÉRANT que l'accessibilité et la qualité des
services dont la continuité des soins fait partie
intégrante constituent des attentes de notre population;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier Beauce-Etchemin
(CHBE) est le seul établissement dispensant des soins et
services de courte durée en santé physique et en santé
mentale sur le territoire de Beauce-Etchemin;

CONSIDÉRANT la difficulté actuelle pour le CHBE de
recruter des médecins afin de combler ses besoins en
effectifs médicaux;

CONSIDÉRANT la surcharge de travail aux équipes
médicales en place conséquente à la situation;

CONSIDÉRANT la surcharge de travail aux équipes médicales en place conséquente à situation;

CONSIDÉRANT le risque associé à une fermeture de services causée par de nouveaux départs de médecins;

CONSIDÉRANT la perte d'incitatifs monétaires notamment par le nivellement salarial avec les grands centres urbains;

CONSIDÉRANT le recrutement intensif exercé auprès de nos médecins par les centres hospitaliers de la région de Québec;

CONSIDÉRANT l'existence d'une technologie en imagerie médicale permettant le support immédiat des activités cliniques du CHBE.

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, ce qui suit :

De supporter les administrateurs du Centre hospitalier Beauce-Etchemin pour toutes les démarches entreprises ou à prendre avec les instances concernées soit le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Régie régionale Chaudière-Appalaches, les fédérations et les associations médicales, afin d'apporter des solutions rapides à la situation actuelle et de trouver des correctifs pour faciliter le recrutement et la rétention des médecins au Centre hospitalier Beauce-Etchemin, entre autres :

- en implantant en urgence au CHBE le support radiologique en télémédecine;
- en rétablissant l'écart salarial entre les villes centres et le centre hospitalier;
- en adoptant toute autre mesure jugée pertinente.

ADOPTE

166-2000

ATTESTATION DE CONFORMITE

ATTENDU la demande de reconstruction d'un chalet au Lac Fortin sur une partie du lot 180 (180-P) et portant le numéro de matricule 7608-42-9425 propriété actuelle de Madame Lucie Veilleux;

ATTENDU QUE le terrain actuel détient une superficie de 1977 mètres carrés et que le propriétaire antérieur Monsieur Fernand Loubier en a réduit la superficie (enregistrement no. 405 695) faisant en sorte que le terrain dérogatoire a perdu ces droits acquis au sens du règlement sur les conditions d'émission du permis de construction no. 219-91 et du règlement de lotissement 218-91 (articles 4.3.4 et 4.3.5);

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment de la municipalité, Monsieur Ronald Richard, a émis un permis de construction en date du 08 août 2000 sans remarquer cette anomalie;

ATTENDU QUE le nouvel acquéreur, de même que l'ex-propiétaire n'ont pas agi de mauvaise foi dans cette affaire.

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,
Secondé par Monsieur Alain Mathieu,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater Monsieur Marc Bélanger, secrétaire-trésorier de la municipalité afin d'émettre une attestation que se lie comme suit:

Monsieur Marc Bélanger dûment autorisé par la résolution numéro 166-2000, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Victor reconnaît la superficie et les dimensions du terrain propriété de Madame Lucie Veilleux dont les actes de propriété portent les numéros 427 037 et 459 288 comme pouvant être valide à une fin de construction ou de reconstruction pour un usage principal autorisé au règlement de zonage. L'inspecteur chargé de l'application du règlement pourra émettre le permis de construction le cas échéant.

ADOPTE

167-2000

OUVERTURE DE SOUMISSION - SEL A DÉGLACAGE

Le secrétaire procède à l'ouverture des soumissions pour le sel à déglacage.

Ont soumissionnés :

Sifto	62,23 \$
Mine Selein	63,39 \$

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, d'accorder la soumission à Sifto.

ADOPTE

168-2000

**O.M.H. SAINT-VICTOR - APPROBATION DU BUDGET
2001**

ATTENDU les prévisions budgétaires de l'Office
municipal d'habitation de Saint-Victor pour
l'année financière 2001.

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que les prévisions budgétaires de
l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Victor
pour l'année financière 2001, représentant des
revenus de 30 726 \$ et des dépenses de 67 725 \$
et un déficit de 36 999 \$ dont la Municipalité
de Saint-Victor participera à raison de 10 %
soit 3 700 \$ est adopté.

ADOPTE

169-2000

**AMELIORATION DU RESEAU MUNICIPAL APPROBATION DU
RAPPORT DES DÉPENSES**

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que le Conseil Municipal de Saint-
Victor approuve le rapport des dépenses
admissibles à la subvention 14 000 \$ des Rue
Houle, Cliche, de l'Anse et Rang 3 Nord
présentant des dépenses de 250 000 \$ que le
Conseil Municipal à pris connaissance et
accepte les conditions imposées par le Ministre
des Transports du Québec et les travaux
exécutés, ci-haut, n'ont pas été et ne feront
pas l'objet d'une autre subvention.

**REGLÈMENT NO. 27-2000 - RÈGLEMENT CRÉANT LE COMITÉ
CONSUTATIF D'URANISME**

ATTENDU QUE la Municipalité peut adopter, en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement créant un comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Municipalité de se doter d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Municipalité de constituer un tel comité pour accorder des dérogations mineures conformément aux articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Municipalité de constituer un tel comité pour pouvoir exiger dans une zone, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement d'ensemble de cette zone, conformément aux articles 145.9 à 145.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Municipalité de constituer un tel comité pour l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés conformément aux articles 145.15 à 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par à la séance du Conseil tenue le 07 août 2000;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par règlement de la Municipalité ce qui suit:

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,
Secondé par Monsieur Christian Roy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Les articles 1 à 18 du *Règlement de zonage de la Municipalité* s'appliquent intégralement à ce règlement.

ATTRIBUTION DU COMITÉ

Le Comité est chargé d'étudier toutes les questions relatives à l'aménagement et l'urbanisme que lui soumet le Conseil, et faire rapport au Conseil à cet effet, dans les délais fixés par celui-ci.

Le Comité est chargé de formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure, selon les formalités et les délais prévus dans le *Règlement sur les dérogations mineures* de la Municipalité.

Le Comité est chargé de formuler un avis sur toute demande de modification au règlement de zonage visé par le *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* de la Municipalité selon les formalités et les délais prévus dans ledit règlement. Le Conseil pourra en tout temps adopter un tel règlement conformément à la Loi.

Le Comité est chargé de formuler un avis sur toute demande de permis et de certificat dans les zones ou pour les objets visés dans le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, selon les formalités et les délais prévus dans ledit règlement. Le Conseil pourra en tout temps adopter un tel règlement conformément à la Loi.

Le Comité consultatif d'urbanisme peut également étudier toute question relative à l'urbanisme et recommander au Conseil des modifications au *Plan d'Urbanisme* et aux règlements d'urbanisme de la Municipalité.

1.

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Le Comité établit ses règles de régie interne, lesquelles doivent être approuvées par résolution du Conseil avant d'entrer en vigueur.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité consultatif d'urbanisme se compose des membres suivants :

- 1° 3 membres choisis parmi les résidents de la municipalité ;
- 2° Le maire de la Municipalité qui est membre d'office ;
- 3° 2 conseillers municipaux.

Les résidents de la municipalité et les conseillers municipaux sont nommés par résolution du Conseil.

DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du Comité est de 2 ans et est renouvelable.

VACANCE AU SEIN DU COMITÉ

- 1° Le mandat d'un membre se termine lorsque celui-ci a fait défaut, sans motif valable, d'assister à 3 séances consécutives du Comité;
- 2° le mandat d'un membre se termine lorsque celui-ci cesse d'être membre du Conseil ou résident de la municipalité, selon le cas;
- 3° tout membre peut démissionner en adressant, par écrit, sa démission au Secrétaire-trésorier;
- 4° le Comité consultatif d'urbanisme n'est pas dissout par suite d'une ou plusieurs vacances survenues parmi ses membres par décès, démission ou autrement. Le Conseil procède par résolution à la nomination d'un remplaçant pour la durée du terme du membre remplacé.

PERSONNES-RESSOURCES

Le Conseil peut adjoindre au Comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource, le Secrétaire-trésorier et l'Inspecteur ou son adjoint.

Le Conseil peut également adjoindre au Comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services sont nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

Les personnes-ressources participent aux délibérations du Comité mais n'ont pas droit de vote.

Les personnes-ressources sont nommées par résolution du Conseil.

PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le Conseil nomme par résolution, parmi les membres du Comité, le président du Comité. Le président dirige les délibérations du Comité.

SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le Conseil nomme par résolution, parmi les membres du Comité ou parmi les personnes-ressources permanentes du Comité, le secrétaire du Comité. Le secrétaire du Comité doit en convoquer les réunions, préparer les ordres du jour, rédiger les procès-verbaux des séances, s'acquitter de la correspondance.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS DU COMITÉ

Le Comité consultatif d'urbanisme se réunit aussi souvent que les affaires qui lui sont confiées le requièrent.

CONVOCATION PAR LE CONSEIL

En plus des réunions prévues et convoquées par le Comité, le Conseil convoque les membres du Comité en donnant un avis écrit préalable et indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion du Comité ainsi que l'objet de la réunion.

HUIS CLOS

Toute les séances du Comité sont tenues à huis clos. Cependant, dans le cas d'une demande de dérogation mineure, le Comité peut convoquer les principaux intervenants impliqués dans la demande.

QUORUM

Le quorum des séances du Comité est de 3 membres.

VOIX PRÉPONDÉRANTE

En cas de partage des votes, le président dispose d'une voix prépondérante.

ÉTUDES, RECOMMANDATIONS ET AVIS DU COMITÉ

Les études, recommandations et avis du Comité sont soumis au Conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du Comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits

ARCHIVES

Une copie des règles de régie interne adoptées par le Comité, des procès-verbaux des séances du Comité, des rapports écrits que le Comité soumet au Conseil ainsi que des documents qui lui sont soumis doit être transmise au Secrétaire-trésorier pour faire partie des archives de la Municipalité.

SOMMES D'ARGENT

Le Conseil vote et met à la disposition du Comité consultatif d'urbanisme les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

Le Comité présente au Conseil à chaque année les prévisions de ses dépenses.

RAPPORT ANNUEL

Le Comité présente un rapport de ses activités. Ce rapport doit être présenté dans les 3 mois de la fin de l'exercice financier de la Municipalité.

ABROGATION DE RÈGLEMENT

Ce règlement abroge et remplace tous les règlements antérieurs portant sur le même objet.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement créant le Comité consultatif d'urbanisme entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

JEAN-PAUL BERNARD
MAIRE

MARC BELANGER
SECRETAIRE-TRESORIER

171-2000

S.Q.A.E. - RECOUVREMENT

CONSIDÉRANT l'entente signée entre le ministère de l'Environnement du Québec et la municipalité, relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour l'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Société québécoise d'assainissement des eaux et la municipalité, relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour l'assainissement des eaux usées.

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,
Et résolu à l'unanimité des membres
du Conseil, ce qui suit :

QUE la municipalité procède elle-même à la réalisation des travaux suivants, en conformité avec les lois et règlements qui la régissent :

- 1. Grille de protection des surpresseurs :**
Modification de la grille de protection des surpresseurs 2 et 3.
- 2. Correction des fossés :**
Nettoyage et stabilisation du fossé situé en arrière du bâtiment de service.
- 3. Profiler les cunettes des regards de l'émissaire.**
- 4. Renforcement des pentures :**
Remplacement et renforcement des pentures des trappes des regards T-1, T-2, T-3 et T-4.
- 5. Ajout de pierre à l'extrémité de l'émissaire :**
Protection de l'émissaire contre le mouvement des glaces de la rivière.
- 6. Échantillonneur :**
Fourniture d'un deuxième échantillonneur.
- 7. Installation d'une plaque au trop-plein :**
Rehausser le trop-plein de l'industrie à l'élévation de 211,975.
- 8. Relocalisation du débitmètre :**
Relocaliser le débitmètre Puraflow II à l'extérieur du panneau de contrôle des pompes du poste de pompage principal.
- 9. Vérification du débitmètre :**
Vérification du débitmètre et des composantes du panneau de contrôle des pompes du poste de pompage principal.
- 10. Déflecteur pour les flottes :**
Fourniture et installation d'un déflecteur pour les flottes du poste de pompage principal.
- 11. Support pour purgeur :**
Fourniture et installation d'un support pour purgeur situé dans le regard PA-1 sur la conduite de refoulement du poste de pompage principal.

QUE la municipalité recouvre de la Société québécoise d'assainissement des eaux, le coût défrayé par ces travaux estimés à 13 704,09 \$, conformément à la procédure de réalisation de travaux en régie émise par la Société ainsi qu'au certificat d'autorisation émis par le ministère des l'Environnement si requis.

ADOPTE

172-2000

AUTORISATION POUR PARC MUNICIPAL

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,
Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le Maire, Monsieur Jean-Paul Bernard, à faire les démarches nécessaire pour qu'un parc de repos soit aménagé à côté du terrain de tennis soit au 287 Rue Marchand.

ADOPTE

173-2000

ENGAGEMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN JACQUES

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander à Monsieur Christian Jacques de faire le profil du Rang 5 Nord dans le but de refaire ce Rang.

ADOPTE

174-2000

AUTORISATION POUR SIGNATURE DE CONTRAT

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Monsieur Christian Roy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire, et Monsieur Marc Bélanger, Secrétaire-trésorier, sont autorisé à signer tout les documents nécessaire avec les Entreprises Perron pour acquérir une Rue dans le dossier du Parc Industriel.

ADOPTE

175-2000

AUTORISATION A MONSIEUR ANDRE VEILLEUX - ARMOIRIES

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
Et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que le Conseil Municipal autorise Monsieur
André Veilleux, 150 Rang 4 Sud Saint-Victor, à faire les
démarches nécessaires pour faire les armoiries de la
Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTE

176-2000

AUTORISATION A VALERIEN PREVOST ET JEAN-PIERRE RODRIGUE

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,
Et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que le Conseil Municipal de Saint-Victor
autorise Messieurs Valérien Prévost et Jean-Pierre
Rodrigue à signer les documents nécessaires pour le bon
fonctionnement du Hockey Mineur avec Saint-Ephrem.

ADOPTE

177-2000

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Alain Mathieu,
Secondé par Monsieur Christian Roy,
Et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que les comptes suivant sont adoptés pour
paiement:

943	Christian Jacques	390,75 \$
945	M.R.C. Robert-Cliche	745,82 \$
946	Impression de Beauce	257,66 \$
947	Praxair	34,69 \$
948	Commerçants de la Chaudière	21,59 \$
949	Industries Ciment Guadeloupe	6 506,44 \$
951	Téléphone St-Victor	711,65 \$
954	Hydro-Québec	1 145,30 \$
955	Québectel	18,35 \$
967	Hydro-Québec	34,52 \$
968	Christian Jacques	504,48 \$
969	M.R.C. Robert-Cliche	5 373,28 \$
970	Québectel Mobilité	247,41 \$
971	Garage J.P. Bilodeau	227,80 \$
972	Public-Sac	35,63 \$
974	Cogéco Cable	51,79 \$
991	Christian Jacques	541,50 \$
992	Hydro-Québec	463,98 \$
993	Hydro-Québec	3 408,41 \$

1040	Armand Lapointe Equipement		11,51	\$
1041	Soudure Mobile 2000		20,62	\$
1042	Excavations André Gosselin	49	237,18	\$
1043	Excavation C.A. Giroux	10	749,09	\$
1053	Supérieur Propane		480,94	\$
1044	Québectel		34,45	\$
1045	Pitney Works		266,79	\$
1046	Praxair		9,35	\$
1047	Béton St-Ephrem		186,34	\$
1048	Puma 2000 Inc.		69,02	\$
1049	Formiciel		45,48	\$
1050	Magasin Coop		219,17	\$
1051	Clearnet		594,68	\$
1052	Yves Laplante	2	242,99	\$
1054	M.R.C. Robert-Cliché		239,56	\$
1055	Réal Huot Inc.		940,70	\$
1056	Centre Electrique Beauce		523,95	\$
1057	Gaétan Jacques Electrique		43,71	\$
1058	Consultants F.B.G.	13	803,00	\$
1059	Ent. Steeve Couture Inc.	11	870,31	\$
1060	Elyps		120,78	\$
1061	Biolab	1	007,39	\$
1062	Editions Yvon Blais		100,31	\$
1063	Centre du Camion (Amiante)	1	541,70	\$
1064	Beauce Peinture Profes.		121,08	\$
1065	Camions Gilbert		333,57	\$
1066	Alliance Coop	2	669,31	\$
1067	Garage Bizier Inc.		130,00	\$
1068	Hercule Fortin Inc.	1	097,10	\$
1069	Forages André Vachon	56	188,40	\$
1070	Gilbert Veilleux, Camion.	5	808,32	\$
1071	Jacques Bolduc		15,00	\$

ADOPTE

178-2000

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
 Secondé par Monsieur Pierre Tardif,
 Et résolu, à l'unanimité des membres
 du Conseil que la séance est levée.

ADOPTE

LE MAIRE

LE SECRETAIRE TRESORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER

